

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 660 mètres carrés située à l'ouest de la rue de la Mairie à Collonges au Mont d'Or et des droits attachés au chemin reliant cette parcelle à la voie susvisée, le tout appartenant aux époux Viossat.

Ces biens sont nécessaires à la création du tronçon de la voie nouvelle V 5 destiné à relier le chemin de l'Ecully à la rue de la Mairie.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les époux Viossat céderaient les biens et droits en cause selon les modalités ci-après :

- 285 mètres carrés à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69-063-94-20009 du 25 octobre 1994,

- le surplus, soit 375 mètres carrés, au prix de 56 250 F admis par les services fiscaux,

étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution des divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété concernée, notamment la reconstruction d'une clôture estimés à 65 000 F ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69-063-94-20009 du 25 octobre 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0034.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,